

EXTRAIT
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 juin 2015,

Services techniques municipaux

TEMPORAIRE

N °24- 766
(SB/MM)

VU la demande en date du 05 Aout 2024 formulée par **M. Jean Baptiste GIRAUD** 9 rue Mère de Dieu, 04000 DIGNE LES BAINS.

CONSIDÉRANT que pour effectuer un déménagement il est nécessaire de règlementer le stationnement

OBJET : Réglementation du stationnement – rue Mère de Dieu

ARRÊTONS

Article 1 : Le présent arrêté est applicable le **Samedi 17 Aout 2024**. L'arrêté devra impérativement être affiché dans les véhicules.

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner au plus près du **n°9 rue Mère de Dieu**.

Suivant les besoins de l'intervention, la circulation routière pourra être interrompue **punctuellement**.

La circulation piétonne sera déviée et sécurisée, conformément aux normes en vigueur si nécessaire. L'accès aux riverains sera impérativement maintenu.

La gestion de la privatisation du stationnement est à la charge du pétitionnaire.

Article 3 : Sur simple demande des divers services d'urgence, Le pétitionnaire devra le passage immédiat.

Article 4 : Le pétitionnaire sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

Article 5 : Toute infraction, aux dispositions du présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée du déménagement et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Le maire de Digne-les-Bains

L'adjoint délégué

Michel BLANC


